



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON
SOUMIS A PERMIS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier |
|------------------------------|--|--|
| Dossier déposé le 21/04/2025 | | N° DP 059650 25 00117 |
| Par : | SCI WDPT représentée par Monsieur Tony DUPONT | Surface plancher existante : 112.28 m ² |
| Demeurant à : | 276 Rue Jules Guesde 59150 WATTRELOS | Surface plancher créée : 28.82 m ² |
| Pour : | Création d'un second logement, modification de toiture | Surface plancher supprimée : 15.69 m ² |
| Sur un terrain sis : | 2 Rue de Picardie à WATTRELOS Cadastré : BV270 | Logement(s) créé(s) : 1 |
| | | Destination : Habitation |

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, I, A du Plan Local d'Urbanisme relatives au stationnement ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que : « Les règles s'appliquent aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous-destination, augmentation du nombre de logements dans un bâtiment affecté au logement. » ;

Considérant que le projet prévoit une extension d'une maison individuelle de 28,82 m² et que cette extension a vocation à devenir un logement ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, I, F, 1, b du Plan Local d'Urbanisme relatives au nombre des places de stationnement pour les logements ;

Considérant, selon lesdites dispositions, qu'une place par tranche de 80 m² de surface de plancher minimum est demandée pour les projets de logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 160 m² se situant en zone S2 du plan de stationnement du PLU ;

Considérant que deux places de stationnement sont nécessaires sur le terrain puisque le projet prévoit 125,41 m² de surface de plancher et qu'il crée un logement supplémentaire ;

Considérant que le projet ne prévoit pas la création d'une nouvelle place de stationnement pour son futur logement ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

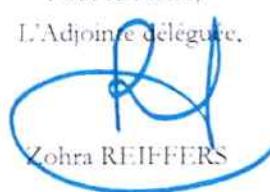
ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 29 AVR. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS



Affichage en mairie de l'avis de dépôt : 26/04/2025

Affiché/publié en mairie le

03 MAI 2025

Transmission à la Préfecture le

29 AVR. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'appelation informatique télrecours citoyens accessible par le biais du site : www.telrecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit, dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.